PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 octobre 2023
Délibération n°2023-10-01

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois d'octobre deux mille vingt-trois.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Mme Anne CARRE & M. Stéphane GASNIER.

ADMINISTRATION GENERALE - MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Annexe : Tableau du Conseil communautaire actualisé

Rapport de Madame La Présidente,

Suite à la perte d'un tiers de ses conseillers, la commune de La Chevallerais a dû organiser de nouvelles élections municipales. Ces élections se sont tenues le 8 octobre 2023. Mesdames Julie PLACÉ et Tiphaine ARBRUN ainsi que M. Stéphane GASNIER, conseillers municipaux ont également été élus conseillers communautaires.

Il convient donc de modifier la liste des membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-2023-10-01-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

VU l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales;
VU l'article L.273-10 du code électoral ;

CONSIDÉRANT l'élection de Mme Tiphaine ARBRUN, Mme Julie PLACÉ et M. Stéphane GASNIER en qualité de Conseillers communautaires à l'issue des élections municipales qui se sont déroulées le 8 octobre 2023 dans la commune de La Chevallerais.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'abroger** la délibération n°2023-03-2-01 du 29 mars 2023 ;
- **De prendre acte** de la nomination de Mme Tiphaine ARBRUN, Mme Julie PLACÉ et M. Stéphane GASNIER en tant que conseillers communautaires ;
- **De modifier**, en conséquence, le tableau du conseil communautaire comme joint en annexe.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/10/2023

Les secrétaires de séance
Anne CARRE Stéphane GASNIER

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-2023-10-01-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

.DÉPARTEMENT

LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT

CHATEAUBRIANT-ANCENIS

Effectif légal du conseil communautaire : 26

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

TABLEAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance
Présidente	Mme.	SCHLADT Rita	30/05/1960
1er Vice-président	M.	OUDAERT Nicolas	31/10/1975
2ème Vice-président	M.	BUF Jean-Michel	05/07/1963
3ème Vice-président	M.	CAILLON Philippe	10/08/1956
4ème Vice-président	M.	VAN BRACKEL Emmanuel	13/03/1989
5ème Vice-présidente	Mme.	ARBRUN Tiphaine	21/01/1981
Conseiller	M.	BLANCHARD Francis	25/05/1953
Conseillère	Mme.	CARRE Anne	11/08/1960
Conseiller	M.	CODET Stéphane	05/11/1964
Conseillère	Mme.	GUINEL Marie-Jeanne	19/07/1952
Conseiller	M.	GASNIER Stéphane	28/11/1979
Conseillère	Mme.	GUIHO Marie-France	22/01/1945
Conseillère	Mme.	GUILLAUDEUX Maryse	05/02/1962
Conseiller	M.	HAMON Jean-Pierre	14/10/1961
Conseillère	Mme.	LE PENHUIZIC Laurence	07/07/1966
Conseillère	Mme.	MERCIER Claudie	20/07/1963
Conseiller	M.	MOUSSU James	11/04/1969
Conseiller	M.	PIJOTAT Max	29/05/1962
Conseillère	Mme	PLACÉ Julie	26/06/1976

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-2023-10-01-DE
Date de réception préfecture : 19/10/2023

Conseiller	M.	POINTEAU Jean-Luc	19/05/1959
Conseiller	M.	POUGET Jacques	15/12/1956
Conseiller	M.	RICARD Jean-François	16/03/1946
Conseillère	Mme.	SHAMMAS Clotilde	11/09/1984
Conseillère	Mme.	TESSIER Martine	05/01/1981
Conseillère	Mme.	VAIRE Sandrine	24/02/1980
Conseillère	Mme.	VANSON Catherine	2/05/1964

Cachet de l'établissement public de coopération intercommunale : Certifié par La Présidente,

A Blain, le 25 octobre 2023



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-2023-10-01-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 octobre 2023
Délibération n°2023-10-02

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois d'octobre deux mille vingt-trois.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Mme Anne CARRE & M. Stéphane GASNIER.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(E)S ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ

Rapport de Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-2023-10-02-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

Compte-tenu de l'effectif du Conseil communautaire lequel comprend 26 membres, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 6 vice-présidents.

Il est par ailleurs précisé que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux-tiers, le Conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30% de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20% de l'effectif global du Conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT précisent que le Bureau communautaire est composé de la Présidente, d'un(e) ou plusieurs vice-président(e)s et, éventuellement, d'un(e) ou plusieurs autres membres.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;
VU l'arrêté interpréfectoral du 18 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de Pays de Blain Communauté et leur répartition par commune membre ;

CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;
CONSIDERANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;
CONSIDERANT que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers communautaires soient membres du Bureau communautaire, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre ;
CONSIDERANT l'exposé de Mme la Présidente souhaitant maintenir les dispositions actuelles ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De fixer** le nombre de Vice-président(e)s à 5 (cinq) ;
- **De fixer** le nombre des autres membres du Bureau Communautaire à 3 (trois) ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/10/2023

Les secrétaires de séance
Anne CARRE Stéphane GASNIER

La Présidente
Rita ROULLAND

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-2023-10-02-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 octobre 2023
Délibération n°2023-10-03

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois d'octobre deux mille vingt-trois.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Mme Anne CARRE & M. Stéphane GASNIER.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MODIFICATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Rapport de Madame la Présidente,

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils communautaires de créer en leur sein des commissions destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-2023-10-03-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

Leur rôle est d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions thématiques intercommunales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de Pays de Blain Communauté.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au Conseil Communautaire de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du Conseil, les règles de fonctionnement des commissions thématiques intercommunales.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 5211-1 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022 portant modification des statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »
CONSIDERANT que ces commissions thématiques intercommunales participent à l'amélioration du fonctionnement du Conseil Communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations.
CONSIDERANT la proposition de modification des attributions de compétences de certaines commissions et l'ajout de deux nouvelles commissions ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De modifier** l'attribution des compétences de la commission Animations et Solidarités Territoriales et d'ajouter deux nouvelles commissions thématiques intercommunales présentées de la façon suivante :

 - **La Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** (Tourisme, Agriculture, Industrie, Artisanat, Commerce, Emploi-Formation, Zones d'activités économiques.)
 - **La Commission ENVIRONNEMENT** (Eau, biodiversité, GEMAPI, SPANC, Protection et mise en valeur de l'environnement, déchets.)
 - **La Commission ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES** (Enfance- Jeunesse, Petite Enfance, Seniors (CLIC))
 - **La Commission CULTURE ET COMMUNICATION** (Projet culturel de territoire, réseau intercommunal de lecture publique, communication institutionnelle.)
 - **La Commission EQUIPEMENTS SPORTIFS** (Centre aquatique et piste d'athlétisme)
 - **La Commission AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITES** (Urbanisme – PLUih, Transport et mobilités, Habitat.)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-2023-10-03-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

- **La Commission FINANCES, MARCHES PUBLICS ET CONTRACTUALISATIONS** (Prospective financière, pacte financier et fiscal, Mutualisations.)

➢ **D'autoriser** Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/10/2023

Les secrétaires de séance
Anne CARRE Stéphane GASNIER

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-2023-10-03-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 octobre 2023
Délibération n°2023-10-04

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois d'octobre deux mille vingt-trois.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	2

Excusés ayant donné procuration :
M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Mme Anne CARRE & M. Stéphane GASNIER.

ADMINISTRATION GENERALE - CESSION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BLAIN AU SDIS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Annexes :
- Avis des domaines en date du 21 juillet 2023
- Plan de bornage des dits-parcelles
- Projet d'avenant n°4 de la convention de transfert des biens immobiliers
- Délibération n°2013 02 11 du Conseil Communautaire du 12 février 2013

Rapport de Madame la Présidente,

Pays de Blain Communauté et le SDIS de Loire-Atlantique ont souhaité mener une démarche de régularisation de la situation administrative du CIS situé 9 boulevard Jules Verne.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-2023-10-04-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

Par convention de transfert de biens immobiliers en date du 13 décembre 2000, Pays de Blain Communauté a mis à disposition du SDIS 44 un terrain et un bâtiment, dans le cadre du transfert de la compétence incendie en application de la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours.

Ce transfert se fera pour l'euro symbolique, par acte notarié.

Par cette cession, il est également nécessaire d'acter la fin de la mise à disposition des biens immobiliers du CIS par Pays de Blain Communauté au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de régulariser la situation par la signature d'un avenant dit n°4 à la convention de transfert de biens immobiliers.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-37 ;
VU la délibération n°2013 02 11 du Conseil communautaire du 12 février 2013 actant la vente à l'euro symbolique au profit du SDIS de Loire-Atlantique ;
VU l'avis de France Domaine en date du 21 juillet 2023 indiquant une valeur estimée à 602 963 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

CONSIDERANT les caractéristiques essentielles de la cession et la de situation physique de l'immeuble :

- La vente porte sur les parcelles suivantes : AS504, AS506, AS508, AS510, AS512, AS514, AS516, AS224,
- Le terrain d'assiette cédé est d'une superficie totale de 53a 56ca,
- Le bien immeuble cédé est constitué d'un bâtiment à usage de caserne de pompiers et implanté sur la parcelle AS 224. Ce bâtiment a été édifié en 1970 et réhabilité en 1990.
- La caserne est constituée d'une partie bureaux, d'une salle de réunion, d'un espace foyer, d'un local technique, de locaux pour les vestiaires, WC et douches et d'une grande partie garage,
- La surface utile de la partie administrative (bureaux, salle de réunion, espace foyer et vestiaires) est de 410,24 m^2,
- La surface utile de la partie technique (locaux techniques et garage) est de 1 033,08 m^2 soit une surface utile totale de 1 443,32 m^2 ;

CONSIDERANT que l'EPCI peut procéder à une cession en retenant un prix différent de la valeur déterminée par le service des domaines en motivant par conséquent le prix retenu ;
CONSIDERANT les travaux conséquents effectués par le SDIS 44 depuis le transfert des biens immobiliers, à hauteur de 867 778,42 € (y compris le remboursement de la dette à la Communauté de communes), il est proposé de maintenir la proposition faite par délibération du Conseil communautaire du 12 février 2013 soit une cession à l'euro symbolique ;
CONSIDERANT les conditions de la vente suivantes :

- Le prix de la vente est fixé à l'euro symbolique,
- La vente se fera par acte notarié,
- Les frais d'acte ainsi que les diagnostics nécessaires à la vente sont à la charge du SDIS 44.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-2023-10-04-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser** la présente vente au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des parcelles cadastrées AS504, AS506, AS508, AS510, AS512, AS514, AS516, AS224 d'une superficie totale de 5 365 m^2 ;
- **D'approuver** les conditions de la vente comme mentionnées ci-dessus ;
- **De vendre** ladite parcelle à l'euro symbolique ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son Vice-Président à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment l'acte de vente.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 24 VOIX POUR / 2 ABSTENTIONS.

Fait et délibéré en séance
Le 25/10/2023

Les secrétaires de séance
Anne CARRE Stéphane GASNIER

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes Pays de Retz Atlantique Communauté Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-2023-10-04-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 octobre 2023
Délibération n°2023-10-05

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois d'octobre deux mille vingt-trois.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Mme Anne CARRE & M. Stéphane GASNIER.

FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS MODIFICATIVES N°2

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2023 03-2-14 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures d'ordre, liées aux intégrations des comptes 2031 (frais d'études) et 2033 (frais d'insertions) sur le chapitre 041 (Opérations patrimoniales) ;
CONSIDERANT d'augmenter le montant du BP du chapitre 014 en l'absence de pacte financier et fiscal finalisé ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-2023-10-05-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

CONSIDERANT la nécessité de régulariser des écritures d'emprunts des années antérieures ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif 2023 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	014	739211	Attribution compensation	890 000,00 €	284 900,00 €	1 174 900,00 €
F	D	014	7391118	Autres reversements contributions directes	0,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
F	D	66	66111	Intérêts réglées échéances	0,00 €	750,00 €	750,00 €
F	D	023	023	Virement section investissement	228 220,00 €	-137 750,00 €	90 470,00 €
F	R	73	732221	FPIC	150 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
I	D	16	1641	Emprunts	0,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
I	D	041	202	PLU	0,00 €	870,00 €	870,00 €
I	D	041	2051	Logiciel	0,00 €	2 005,00 €	2 005,00 €
I	D	041	2151	Réseaux de voirie	0,00 €	6 775,00 €	6 775,00 €
I	D	041	2152	Installations de voirie	0,00 €	192 635,00 €	192 635,00 €
I	D	041	2188	Divers	0,00 €	265,00 €	265,00 €
I	D	041	21311	Bâtiment administratifs	0,00 €	76 790,00 €	76 790,00 €
I	D	041	21318	Autres bâtiments publics	0,00 €	54 100,00 €	54 100,00 €
I	D	041	21838	Matériel informatique	0,00 €	2 005,00 €	2 005,00 €
I	D	041	21848	Mobilier	0,00 €	105,00 €	105,00 €
I	D	21 - 0068	2152	Tourisme	323 000,00 €	-142 500,00 €	180 500,00 €
I	R	16	1641	Emprunts	0,00 €	750,00 €	750,00 €
I	R	041	2031	Etudes	0,00 €	327 425,00 €	327 425,00 €
I	R	041	2033	Insertions	0,00 €	8 125,00 €	8 125,00 €

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-2023-10-05-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

I	R	021	021	Virement section fonctionnement	228 220,00 €	-137 750,00 €	90 470,00 €

➢ **D'autoriser** Madame La Présidente à signer les actes correspondants :

- RSF – Chapitre 73 : +150 000€
- DSF – Chapitre 014 : +287 000€
- DSF – Chapitre 023 : -137 750€
- DSF – Chapitre 66 : + 750€
- RSI – Chapitre 16 : + 750€
- RSI – Chapitre 041 : + 335 550€
- RSI – Chapitre 021 : -137 750€
- DSI – Chapitre 041 : + 335 550€
- DSI – Chapitre 21 : -142 500
- DSI – Chapitre 16 : + 5 500€

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE – 26 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 25/10/2023

Les secrétaires de séance
Anne CARRE Stéphane GASNIER

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE CHATEAUBRIAND COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-2023-10-05-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 octobre 2023
Délibération n°2023-10-06

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois d'octobre deux mille vingt-trois.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Mme Anne CARRE & M. Stéphane GASNIER.

FINANCES – AFFECTATION DES BIENS LIES AU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS AU BUDGET ANNEXE REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE – COMPLEMENT A LA DÉLIBÉRATION N°CC 2019-07-16

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

L'opération d'affectation permet de transférer, du budget Administration Générale vers le budget annexe REOMi, les biens liés au service public de prévention et de gestion des déchets, suite au passage à la redevance incitative et la création d'un budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-2023-10-06-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

VU la délibération n°2018 07 08 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2018 actant la création d'un budget annexe REOMi ;
VU la délibération n°2019 04 12 du Conseil Communautaire du 10 avril 2019 portant sur la création d'une régie à seule autonomie financière ;
VU la délibération n°2019 07 16 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2019 du portant sur l'affectation des biens liés au service Déchets au budget annexe REOMi ;

CONSIDERANT la nécessité de compléter la délibération n°2019 07 16 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2019 afin d'affecter le capital de 12 077,50€ présent sur le budget principal, au prêt n°MON519885/2 Banque Postale du budget annexe REOMi (24209) ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** l'affectation du capital restant dû d'un montant de 12 077,50€ du prêt n°MON519885/2 contracté avec la Banque Postale et resté sur le budget Administration Générale, au budget annexe REOMi.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE – 26 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 25/10/2023

Les secrétaires de séance
Anne CARRE Stéphane GASNIER

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE LA LOIRE COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-2023-10-06-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 octobre 2023
Délibération n°2023-10-07

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois d'octobre deux mille vingt-trois.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Mme Anne CARRE & M. Stéphane GASNIER.

FINANCES – AFFECTATION DU BIEN « CENTRE AQUATIQUE » AU BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°2019 12 17

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

L'opération d'affectation permet de transférer le bâtiment du Centre Aquatique, achevé dans sa construction depuis août 2016, au budget annexe Centre Aquatique.

VU la délibération n°2015 11 06 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2015 actant la création d'un budget annexe Centre Aquatique ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-2023-10-07-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

VU la délibération n°2019 12 17 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 portant sur l'affectation du centre aquatique au budget annexe Centre Aquatique ;

CONSIDERANT la nécessité de compléter la délibération n°2019 12 17 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 afin d'affecter le capital de 182 488,40€ présent sur le budget principal, au prêt n°000100947091 Crédit Mutuel du budget annexe Centre aquatique (24202) ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** l'affectation du capital restant dû d'un montant de 182 488,40 du prêt n°000100947091 contracté avec le Crédit Mutuel et resté sur le budget Administration Générale, au budget annexe Centre Aquatique.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE – 26 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 25/10/2023

Les secrétaires de séance
Anne CARRE Stéphane GASNIER

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-2023-10-07-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 octobre 2023
Délibération n°2023-10-08

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois d'octobre deux mille vingt-trois.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Mme Anne CARRE & M. Stéphane GASNIER.

ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE – DECHETERIE INTERCOMMUNALE – PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BLAIN : ENGAGEMENT, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLES

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué à l'Environnement,

La réalisation de la nouvelle déchèterie doit permettre d'optimiser la collecte sélective pour répondre aux enjeux actuels et futurs de la collecte des déchets, en cohérence avec les normes et la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-2023-10-08-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

Entre 1999 et 2020, la population de Pays de Blain Communauté a augmenté de 40%, passant de 11 714 à 16 545 habitants. En parallèle, les tonnages collectés annuellement ont augmenté plus fortement que la population sur un certain nombre de flux, comme par exemple le tout-venant, qui est passé de 415 tonnes en 2004 à 1 230 tonnes en 2021, soit une hausse de 196%. Le nombre de flux collectés a également augmenté pour faire face aux besoins et aux évolutions réglementaires.

La déchèterie de Blain, déjà en service en 1999, est aujourd'hui saturée et obsolète et ne permet plus de répondre à l'augmentation du nombre de passages journaliers, du nombre de flux collectés ainsi que des tonnages dans des conditions de sécurité et de fonctionnalité suffisantes. Elle n'est pas adaptée pour atteindre les objectifs fixés dans le projet de territoire de Pays de Blain Communauté et notamment le sous-objectif « *Conduire une approche territoriale intégrée autour de l'économie circulaire* » déclinant l'objectif n°2 « *Réussir la transition environnementale* ».

La création de ce nouvel équipement est indispensable pour le territoire afin de :

- Faire face à l'augmentation du besoin et aux nouvelles exigences en matière de valorisation ;
- Permettre de limiter les risques environnementaux de l'équipement, liés au stockage des déchets dangereux, à l'impact des eaux de ruissellement (y compris les eaux d'incendie) et des envols sur le milieu récepteur et les riverains ;
- Assurer aux usagers un accueil dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;
- Assurer aux agents des conditions de travail conforme à la réglementation.

En Juin 2022, suite à l'abandon du projet de réhabilitation de la déchèterie intercommunale actuelle de Blain (du fait de problématiques géotechniques et à deux études de localisation infructueuses), le Conseil communautaire a validé la réalisation d'une nouvelle déchèterie sur le Parc d'Activités des Blûchets. L'équipement doit prendre place sur une parcelle contigüe à celle du pôle consom'acteur, au sein duquel la recyclerie s'installera. Cette proximité doit permettre d'encourager le parcours de l'usagers : réemploi (recyclerie, matériauthèque) et valorisation des différents flux jusqu'au tout-venant.

Cette priorité donnée au réemploi grâce à l'accès commun avec le pôle consom'acteur puis à la valorisation des matières vise à répondre aux objectifs du projet de territoire susmentionnés et est en cohérence avec les objectifs de la loi AGEC « anti-gaspillage et pour une économie circulaire », du plan régional de prévention et de gestion des déchets et du plan d'action régional pour une économie circulaire.

Aussi, au regard de ces éléments, le projet peut être déclaré d'intérêt général.

La réalisation de la déchèterie intercommunale nécessite l'élaboration d'un dossier d'enregistrement ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Le projet est également soumis à la nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) au titre de la rubrique 3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.

En application de l'enjeu n°4 du PADD du PLU de Blain, « *Affirmer la prise en compte d'une démarche environnementale globale* » visant à « *intégrer l'enjeu environnemental dans la définition des projets urbains* » un bureau d'étude spécialisé en génie écologique a été inclus au groupement de maîtrise d'œuvre. Suite aux investigations menées par ce dernier,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-2023-10-08-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

Pays de Blain Communauté souhaite suivre ses préconisations, et en particulier la conservation des haies périphériques (boisement et lisières arbustives buissonnantes) ainsi qu'une bande de 7m par rapport aux limites de propriété nord et ouest, incluant la haie et une zone d'alimentation en invertébrés pour plusieurs groupes d'espèces.

En application des orientations du PADD du PLU de Blain, notamment ceux déclinant l'enjeu n°4, il est proposé au Conseil Communautaire d'engager une procédure de Déclaration de Projet Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme (DPMECDU) afin de protéger, dans le règlement dudit PLU, les éléments pour lesquels l'écologue a préconisé une conservation. La bande de 7m devra cependant être réduite à 5m ponctuellement pour assurer la jonction avec le pôle consom'acteur.

Cette adaptation peut être effectuée par délibération du Conseil Communautaire après enquête publique dans le cadre de la procédure susmentionnée (DPMECDU).

La déclaration de projet

Conformément à l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme.

L'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme définit les actions ou opérations d'aménagement comme celles « qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser ».

La procédure de mise en compatibilité

La procédure de mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général est une procédure portant à la fois sur l'utilité publique ou, lorsqu'elle ne nécessite pas de DUP, l'intérêt général d'une opération et sur la mise en compatibilité du PLU, qui en est la conséquence (articles L153-54 à L153-59 du Code de l'Urbanisme).

Conformément à l'article R. 153-15 2° du Code de l'urbanisme, lorsque l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement, le Président de l'EPCI mène la procédure de mise en compatibilité.

Concertation préalable

Les articles L. 103-2 et L.300-6 du Code de l'urbanisme prévoient que sont soumis à concertation préalable les procédures de mise en compatibilité d'un PLU.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-2023-10-08-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

Par conséquent, il appartient au Conseil Communautaire de délibérer pour engager cette concertation préalable et en préciser les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités.

Il vous est ainsi proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Publication dans la presse et par voie d'affichage, au siège de Pays de Blain Communauté et en Mairie de Blain ainsi que sur le site internet de Pays de Blain Communauté d'un avis d'ouverture de la concertation préalable précisant les dates, lieux et heures où le public pourra consulter le dossier de concertation et formuler ses observations.

- Mise à disposition en mairie de Blain et au siège de Pays de Blain Communauté, d'un dossier de concertation sur le projet de mise en compatibilité et d'un registre sous format papier permettant au public de formuler ses observations.

- Mise à disposition par voie dématérialisée sur le site internet dédié du dossier de concertation et d'un registre dématérialisé permettant au public de formuler ses observations.

- Le public pourra également faire part de ses observations et propositions par courrier adressé à la Présidente de Pays de Blain Communauté.

A l'issue de cette phase de concertation, le Conseil communautaire en arrêtera le bilan qui sera joint au dossier d'enquête publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54, L.153-55, L300-6 et R153-15 ;
VU le PLU de Blain, approuvé le 23 juin 2005 ;
VU la révision n°1 du PLU de Blain approuvée le 23 Mai 2013 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-06-05 en date du 8 Juin 2022 autorisant la réalisation de la nouvelle déchèterie ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023-03-2-20 en date du 29 mars 2023 approuvant la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation de la déchèterie.

CONSIDERANT que la réhabilitation de la déchèterie actuelle a été écartée du fait de problématiques géotechniques et que les deux études de localisation précédentes ont été infructueuses ;
CONSIDERANT l'intérêt général que présente le projet porté par Pays de Blain Communauté pour les raisons susmentionnées ;
CONSIDERANT le Projet de territoire de Pays de Blain Communauté et notamment son objectif prioritaire n°2 « Réussir la transition environnementale », sous objectif « Conduire une approche territoriale intégrée autour de l'économie circulaire » ;
CONSIDERANT que le bureau d'étude spécialisé en génie écologique (DERVENN) a préconisé la conservation des haies périphériques (boisement et lisières arbustives buissonnantes) ainsi qu'une bande de 7m par rapport aux limites de propriété nord et ouest pour partie humide ;
CONSIDERANT la volonté du Pays de Blain Communauté d'appliquer les orientations du PADD, notamment celles visant à « *intégrer l'enjeu environnemental dans la*

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-2023-10-08-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

définition des projets urbains » issue de l'enjeu n°4 *« Affirmer la prise en compte d'une démarche environnementale globale » ;*

CONSIDERANT l'intérêt de faciliter le parcours de l'usagers avec la proximité du pôle consom'acteur proposant avec les deux équipements : le réemploi (recyclerie, matériauthèque), la valorisation des différents flux et enfin le tout-venant
CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission Environnement réunie le 3 octobre 2023.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De prescrire** le lancement d'une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de déchèterie intercommunale située à Blain, en application de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme ;
- **D'approuver** l'engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Blain portant sur la protection d'une bande de 5 à 7m de terrain pour partie humide incluant les haies périphériques sur la parcelle du projet ;
- **D'approuver** les objectifs poursuivis par la concertation préalable dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Blain tel que précisés ci-dessus ;
- **D'approuver** les modalités de concertation telles que précisées ci-dessus.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE – 26 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 25/10/2023

Les secrétaires de séance
Anne CARRE Stéphane GASNIER

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à Pays de Blain Communauté et en Mairie de Blain, durant un mois, ainsi que d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal de diffusion départementale.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-2023-10-08-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-2023-10-08-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 octobre 2023
Délibération n°2023-10-09

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois d'octobre deux mille vingt-trois.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Mme Anne CARRE & M. Stéphane GASNIER.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AVENANT N°1 AU PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LES CONSORTS THEBAUD ET LA VILLE DE BLAIN

Annexe : avenant n°1 à la convention PUP

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire,

Par délibération n° 2022-12-07 en date du 09 décembre 2022, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec les consorts THEBAUD et la ville de Blain.

Le projet porte sur la division et la construction de deux lots à bâtir sur les parcelles cadastrées section AV n°654 et 668, situées rue de la Mazonnais à Blain.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-2023-10-09-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

L'opération d'aménagement consiste en la division d'un terrain non bâti situé en zone urbaine constructible (zone Ub du PLU en vigueur) à la Mazonnais afin d'y créer deux lots à bâtir.

Ce projet nécessite notamment l'extension de plusieurs réseaux publics.

En conséquence, il a été convenu un Projet urbain Partenarial entre les parties.

L'article 3 de la convention PUP prévoit que : « *Les prix seront révisés suivant leur évolution à la date de réalisation des prestations, conformément aux devis actualisés des prestataires et validés par la Commune. La révision sera effectuée par avenant* ». Compte tenu de l'évolution des montants de raccordement aux réseaux publics d'électricité et d'eau potable, un avenant permettant d'actualiser les montants des travaux et de la participation due par « l'indivision THEBAUD » est nécessaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et L 332-11-4 ;
VU la loi n°2009-323 en date du 25 mars 2009 instituant le principe d'une convention de Projet Urbain Partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de certains équipements publics ;
Vu la convention de Projet Urbain Partenarial en date du 01/12/2022 ;

CONSIDERANT que le montant des travaux a été révisé par les gestionnaires des réseaux électrique, télécom et eau potable ;
CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Aménagement du territoire en date du 2/10/2023.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention de Projet Urbain Partenarial relative à la création de deux lots à bâtir par les consorts THEBAUD, situés rue de la Mazonnais, avec lesdits Consorts et la ville de Blain, tel qu'annexé.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE – 26 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 25/10/2023

Les secrétaires de séance
Anne CARRE Stéphane GASNIER

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-2023-10-09-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 octobre 2023
Délibération n°2023-10-10

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois d'octobre deux mille vingt-trois.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Mme Anne CARRE & M. Stéphane GASNIER.

MOBILITES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Annexe : Convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire,

Dans le cadre de sa politique de développement et de promotion des modes actifs, répondant à son devoir d'exemplarité, Pays de Blain Communauté a acquis 4 vélos à assistance électrique (VAE).

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-2023-10-10-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

Dans une logique de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants, d'économies et de pratique d'activité physique, ces VAE peuvent être mis à disposition des communes, des associations ou des entreprises du territoire de Pays de Blain Communauté à titre précaire et gratuit.

Cette démarche répond à l'ENJEU 3 du Schéma Intercommunal de Déplacement Cyclable voté par Pays de Blain Communauté : « Faire connaître les avantages du vélo, agir pour la « remise en selle », accompagner les nouveaux usagers » et plus précisément aux actions suivantes :

- ACTION 9 - Développer les actions de communication,
- ACTION 10 - Développer les actions auprès des habitants, des écoles, des entreprises.

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022, autorisant la modification des statuts de la communauté de communes Pays de Blain Communauté ;
VU la délibération n° 2022 04 16 du Conseil communautaire en date du 6 Avril 2022 validant le Schéma Intercommunal de Déplacements Cyclables ;

CONSIDÉRANT le projet de Convention de mise à disposition de VAE tel que détaillé en annexe ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable unanime de la Commission Aménagement du Territoire en date du 2 octobre 2023 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De valider** la convention de mise à disposition de VAE comme présentée en annexe ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer lesdites conventions.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE – 26 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 25/10/2023

Les secrétaires de séance
Anne CARRE Stéphane GASNIER

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-2023-10-10-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

DÉPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

Chateaubriant

STRUCTURE INTERCOMMUNALE :

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté

ÉLECTION DU·DE LA CINQUIEME VICE-PRESIDENT·E

CANDIDATS : 1

NOM	Prénom	Votes
ARBRUN	Tiphaine	𝍸 𝍸 𝍸

DÉPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

Chateaubriant

STRUCTURE INTERCOMMUNALE :

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté

ÉLECTION D'UN·E AUTRE MEMBRE DU BUREAU

CANDIDATS :

NOM	Prénom	Votes
GASNIER	Stéphane	\|\|\|\|\| \|\|\|\|\| \|\|\|\| \|\|\|\|\| \|\|\|\|

Nombre d'enveloppes déposées :

Bulletins nuls : 1

Bulletins blancs :

DEPARTEMENT DE LOIRE - ATLANTIQUE
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

PROCES-VERBAL

RELATIF A L'ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 26
Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à BLAIN sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de Pays de Blain Communauté, le jeudi dix-neuf octobre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

COMMUNES (Par ordre alphabétique)	**NOM Prénom**	**PRESENT**	**ABSENT**	**Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :**
BLAIN	BUF Jean- Michel	X		
	CAILLON Philippe	X		
	CODET Stéphane		X	Philippe CAILLON
	GUIHO Marie-France	X		
	GUILLAUDEUX Maryse		X	Jean-Luc POINTEAU
	GUINEL Marie-Jeanne	X		
	HAMON Jean-Pierre	X		
	MOUSSU James	X		
	POINTEAU Jean-Luc	X		
	RICARD Jean-François		X	Jean-Michel BUF
	SCHLADT Rita	X		
	TESSIER Martine		X	Marie-France GUIHO
	VAIRÉ Sandrine	X		
BOUVRON	BLANCHARD Francis	X		
	LE PENHUIZIC Laurence	X		
	PIJOTAT Max		X	Nicolas OUDAERT
	POUGET Jacques	X		
	SHAMMAS Clotilde	X		
	VANSON Catherine	X		
	VAN BRACKEL Emmanuel	X		
LA CHEVALLERAIS	ARBRUN Tiphaine	X		
	GASNIER Stéphane	X		
	PLACÉ Julie	X		
LE GAVRE	CARRE Anne	X		
	MERCIER Claudie	X		
	OUDAERT Nicolas	X		

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-20231025-Bureau-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Rita SCHLADT en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Nicolas OUDAERT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

2. ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, le Conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection d'un autre membre du Bureau communautaire.

Elle précise que s'agissant des autres membres du Bureau communautaire l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence, l'ordre du tableau n'étant applicable que pour les seuls vice-Présidents.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a maintenu à 3, le nombre des autres membres du bureau.

2.1. Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

- M. Emmanuel VAN BRACKEL
- M. Philippe CAILLON

2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'EPCI. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-20231025-Bureau-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

2.3 Election d'un autre membre du bureau

2.3.1 Résultats du premier tour de scrutin

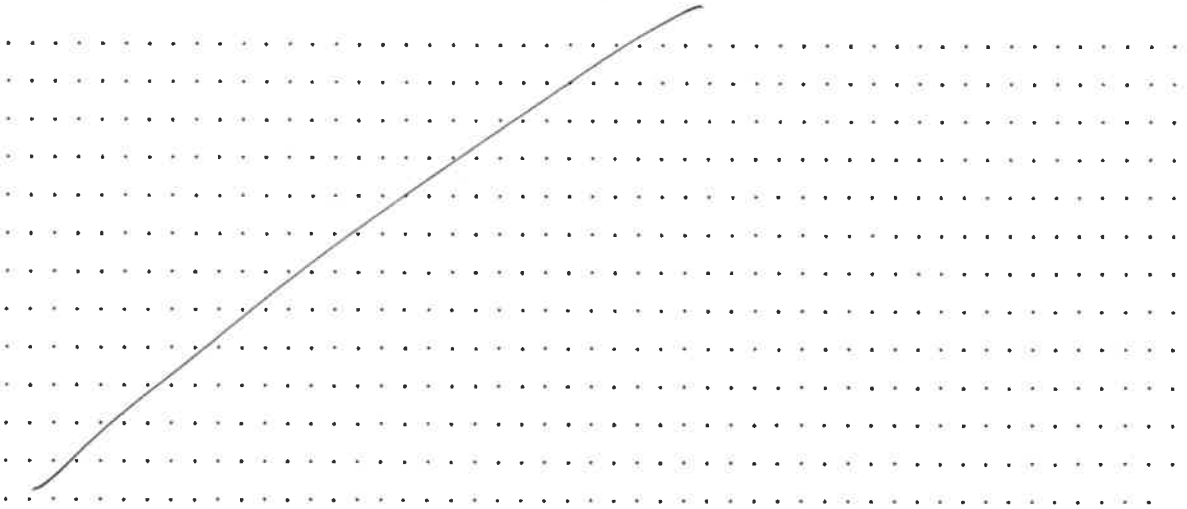
- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote — a : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) — b : 26
- Nombre de suffrages déclarés nuls — c : 1
- Nombre de votes blancs — d : 0
- Nombre de suffrages exprimés — [b-(c+d)] : 25
- Majorité absolue — M : 13

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane GASNIER	25	Vingt-cinq

2.3.2 Proclamation de l'élection d'un autre membre du Bureau

M. Stéphane GASNIER a été proclamé autre membre du Bureau.

3 OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS



4 PROCLAMATION DES RESULTATS :

Est proclamé en qualité ce :

- Autre membre de Pays de Blain Communauté : M. Stéphane GASNIER

Le présent procès-verbal dressé et clos le 25 octobre 2025 à 19 heures 55 minutes, en double exemplaire, est signé par les membres du bureau et par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires présents ou représentés, de leurs suppléants.

La Présidente de Pays de Blain Communauté : Mme Rita SCHLADT

Communauté de Communes Pays de Blain Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-20231025-Bureau-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

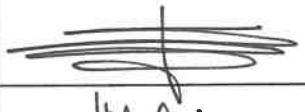
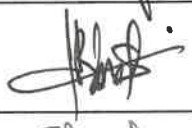
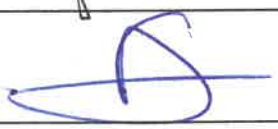
les assesseurs :

Le secrétaire :

Les membres titulaires du conseil communautaire [ou leur(s) représentant(s)] :

COMMUNES (Par ordre alphabétique)	NOM Prénom	EMARGEMENTS
BLAIN	BUF Jean- Michel	
	CAILLON Philippe	
	CODET Stéphane	
	GUIHO Marie-France	
	GUILLAUDEUX Maryse	
	GUINEL Marie-Jeanne	
	HAMON Jean-Pierre	
	MOUSSU James	
	POINTEAU Jean-Luc	
	RICARD Jean-François	
	SCHLADT Rita	

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-20231025-Bureau-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

	TESSIER Martine	
	VAIRÉ Sandrine	
	BLANCHARD Francis	
BOUVRON	LE PENHUIZIC Laurence	
	PIJOTAT Max	
	POUGET Jacques	
	SHAMMAS Clotilde	
	VANSON Catherine	
	VAN BRACKEL Emmanuel	
LA CHEVALLERAIS	ARBRUN Tiphaine	
	PLACÉ Julie	
	GASNIER Stéphane	
LE GAVRE	CARRE Anne	
	MERCIER Claudie	
	OUDAERT Nicolas	

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-20231025-Bureau-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

DEPARTEMENT DE LOIRE - ATLANTIQUE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

PROCES-VERBAL

RELATIF A L'ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 26
Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à Blain sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de Pays de Blain Communauté, le jeudi dix-neuf octobre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

COMMUNES (Par ordre alphabétique)	**NOM Prénom**	**PRESENT**	**ABSENT**	**Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :**
BLAIN	BUF Jean- Michel	X		
	CAILLON Philippe	X		
	CODET Stéphane		X	Philippe CAILLON
	GUIHO Marie-France	X		
	GUILLAUDEUX Maryse		X	Jean-Luc POINTEAU
	GUINEL Marie-Jeanne	X		
	HAMON Jean-Pierre	X		
	MOUSSU James	X		
	POINTEAU Jean-Luc	X		
	RICARD Jean-François		X	Jean-Michel BUF
	SCHLADT Rita	X		
	TESSIER Martine		X	Marie-France GUIHO
	VAIRÉ Sandrine	X		
BOUVRON	BLANCHARD Francis	X		
	LE PENHUIZIC Laurence	X		
	PIJOTAT Max		X	Nicolas OUDAERT
	POUGET Jacques	X		
	SHAMMAS Clotilde	X		
	VANSON Catherine	X		
	VAN BRACKEL Emmanuel	X		
LA CHEVALLERAIS	ARBRUN Tiphaine	X		
	GASNIER Stéphane	X		
	PLACÉ Julie	X		
LE GAVRE	CARRE Anne	X		
	MERCIER Claudie	X		
	OUDAERT Nicolas	X		

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-20231025-ElecVP-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Rita SCHLADT en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Nicolas OUDAERT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

2. ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, le Conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection du 5ème vice-président. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

La présidente a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, Pays de Blain Communauté doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 6 vice-présidents au maximum (la loi imposant une limite de 15 vice-présidents).

Il précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a maintenu à 5, le nombre des vice-présidents.

2.1. Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

- M. Emmanuel VAN BRACKEL
- M. Philippe CAILLON

2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'EPCI. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-20231025-ElecVP-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

2.3 Election du cinquième vice-président

2.3.1 Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote — a : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) — b : 26
- Nombre de suffrages déclarés nuls — c : 0
- Nombre de votes blancs — d : 0
- Nombre de suffrages exprimés — [b-(c+d)] : 26
- Majorité absolue — M : 14

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Tiphaine ARBRUN	26	Vingt-six

2.3.1 Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Mme Tiphaine ARBRUN a été proclamée (cinquième) vice-présidente et immédiatement installée.

3 OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

4 PROCLAMATION DES RESULTATS :

Est proclamé(e) en qualité de :

- Cinquième vice-président(e) de Pays de Blain Communauté : Mme Tiphaine ARBRUN

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-20231025-ElecVP-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

Le présent procès-verbal dressé et clos le 25 octobre 2025 à 19 heures 40 minutes, en double exemplaire, est signé par les membres du bureau et par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires présents ou représentés, de leurs suppléants.

La Présidente de Pays de Blain Communauté : Mme Rita SCHLADT

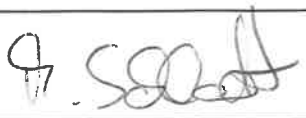
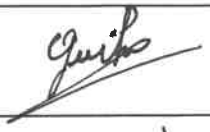
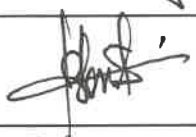
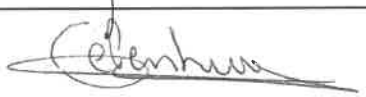
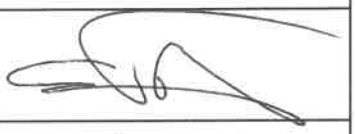
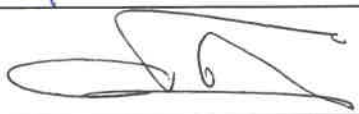
Les assesseurs :

Le secrétaire :

Les membres titulaires du conseil communautaire [ou leur(s) représentant(s)] :

COMMUNES (Par ordre alphabétique)	NOM Prénom	EMARGEMENTS
BLAIN	BUF Jean- Michel	
	CAILLON Philippe	
	CODET Stéphane	
	GUIHO Marie-France	
	GUILLAUDEUX Maryse	
	GUINEL Marie-Jeanne	
	HAMON Jean-Pierre	
	MOUSSU James	
	POINTEAU Jean-Luc	
	RICARD Jean-François	

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-20231025-ElecVP-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

	SCHLADT Rita	
	TESSIER Martine	
	VAIRÉ Sandrine	
	BLANCHARD Francis	
BOUVRON	LE PENHUIZIC Laurence	
	PIJOTAT Max	
	POUGET Jacques	
	SHAMMAS Clotilde	
	VANSON Catherine	
	VAN BRACKEL Emmanuel	
LA CHEVALLERAIS	ARBRUN Tiphaine	
	GASNIER Stéphane	
	PLACÉ Julie	
LE GAVRE	CARRE Anne	
	MERCIER Claudie	
	OUDAERT Nicolas	

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231025-20231025-ElecVP-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023